CHARNOZ
SUR AIN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 6 MAI 2025

À 20h00

Dans la salle du conseil de la mairie

Convocation du mardi 29 avril 2025

MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :
M. J-L. GUYADER, M. P-Y. TIPA, Mme J. FAVIER, M. J-M. BRISON, M. D. SOUCHON, M. L. FAIPEUR, Mme E. CHAMPION, M. F. MERCIER, Mme A. METRAL-SCRIBANTE

Excusés : Mme C. JUNG, Mme Z. ALLORY-METRAL, M. S. BERNARD
Absents : M. J-M. SALAMAN, M. M. LANCESSEUR
Pouvoir :
M. S. BERNARD a donné pouvoir à M. P-Y. TIPA
Mme C. JUNG a donné pouvoir à Mme A. METRAL-SCRIBANTE

Secrétaire de séance : M. L. FAIPEUR

1. Approbation du conseil municipal du 09/04/2025

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Louis Guyader et débute par l'approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 09 avril 2025.

2. Arrêtés du Maire

Les derniers arrêtés d'urbanisme et de circulation sont présentés.

3. Réhabilitation de Charnoz accueil et de l'ancienne mairie

Présentation des plans et du coût du projet de réhabilitation de Charnoz accueil et de l'ancienne mairie. Le projet consiste à réaliser une réhabilitation des bâtiments dans leur ensemble comprenant l'isolation des bâtiments (obligation par l'intérieur car les bâtiments sont soumis à l'avis des architectes des bâtiments de France), le changement du système de chauffage (chaudière à granulés ou pompe à chaleur air/eau) et une remise au neuf des 3 niveaux.

Des demandes de subventions peuvent être faites selon le plan de financement ci-dessous :

Projet	Coût HT	Montant des subventions HT	
Réhabilitation de Charnoz accueil et de l'ancienne mairie	424 996.85€	Région	100 000€
		CCPA (75% sur PAC air eau + VMC)	33 604€
		Fonds vert (30% sur rénovation énergétique)	48 915€
		Pacte des territoires (15%)	63 749.53€
		DETR/DSIL (20%)	84 999.37€
		CEE (certificat d'économie d'énergie)	5000€

		Commune (20.88%)	88 728.95€
TOTAL	424 996.85€		424 996.85€

Afin de financer ce projet, des demandes d'emprunt vont être faites auprès de différentes banques. Une délibération sera prise ultérieurement.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à valider le projet, à déposer la demande d'urbanisme, à lancer la consultation auprès des entreprises par le biais du maitre d'œuvre Clemyo et à faire les demandes de subventions aux différents organismes.

Délibération 2025-18 : Réhabilitation de Charnoz accueil et de l'ancienne mairie et demandes de subventions

4. Eau et assainissement

a. Marché entretien des réseaux

Le contrat d'entretien des réseaux d'eau et assainissement arrive à échéance fin juin 2025. Afin de permettre de lancer une étude concernant une possible délégation de service public ou marché de prestation de services, un avenant d'un an supplémentaire au contrat avec la société SOMEC est proposé.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant d'un an du 01/07/2025 au 30/06/2026 avec la société SOMEC pour l'entretien et la réparation du réseau d'eau et d'assainissement.

Délibération 2025-19 : Avenant au contrat d'entretien et de réparation du réseau eau et assainissement avec la société SOMEC

b. Bureau d'étude délégation de service public / marché de prestation de services

Il n'y a plus d'obligation de transfert des compétences eau et assainissement vers les communautés de communes donc nous avons plusieurs possibilités : soit de garder le même fonctionnement (régie directe), soit de passer en DSP (Délégation de Service Public) soit de passer un marché de prestation de services.

Des RDV sont prévus avec 2 bureaux d'étude fin Mai et début Juin pour définir nos besoins et étudier les possibilités et les coûts qui seront engendrés.

c. Plan des réseaux et recherche de fuites

Nous avons sollicité 2 entreprises pour la recherche de fuite sur le réseau d'eau et la réalisation du tracé des réseaux.

La société Serv'eau est retenue pour la recherche de fuite. Le délai serait de 3 jours avec un coût de la prestation est de 650€ HT la demi-journée et 935€ HT la journée. La société est en mesure de faire le tracé des réseaux avec profondeur pour un montant de 890€ HT/jour mais pas la réalisation des plans et intégration en format informatique.

Pour cela, des demandes vont être faites auprès d'autres prestataires (géomètre, Bureau d'étude, ...).

d. Suppression de la « location compteur » pour les bâtiments communaux

Comme évoqué au dernier conseil municipal, la « location compteur » peut être supprimée pour les bâtiments communaux.

Le conseil municipal doit autoriser M. le Maire à supprimer cette location.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à supprimer la « location compteur » pour les bâtiments communaux.

Délibération 2025-20 : Suppression « location compteur » pour les bâtiments communaux

5. Divers

a. Autorisation plaintes en gendarmerie

Le Maire peut déléguer certaines fonctions comme de représenter la commune lors des dépôts de plaintes en gendarmerie aux adjoints par une délégation de signature (articles L.2122-18 et L.2122-19 du code général des collectivités territoriales)

M. le Maire souhaite déléguer cette fonction aux adjoints suivants : M. Pierre-Yves TIPA, Mme Jacqueline FAVIER et M. Jean -Marc BRISON.

Les arrêtés seront pris individuellement pour chacun.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à prendre des arrêtés nominatifs pour les adjoints désignés.

Délibération 2025-21 : Délégation de signature pour plaintes en gendarmerie.

b. Arrêté périmètre église

Suite à une erreur matérielle avec quelques écarts constatés entre le périmètre délimité des abords (PDA) de l'église du PLU et celui de l'UDAP, un arrêté préfectoral validant celui de l'UDAP a été établi le 9 avril 2025.

Celui-ci doit être affiché en mairie pendant un mois et l'information publiée dans un journal.

Un arrêté municipal doit être pris conformément à l'arrêté préfectoral.

Les documents doivent être annexés au PLU sur Géoportail.

6. Questions diverses

a. Raccordement privé chemin de Billieux

La mairie a reçu par courrier recommandé la contestation par un habitant, de la pose d'un nouveau compteur d'eau en limite de propriété, celui-ci demande la prise en charge des canalisations avant l'ancien compteur. La commune en accord avec les différents textes et la jurisprudence ne procédera pas au remplacement de la canalisation située dans la propriété.

b. Réunion « participation citoyenne »

Une réunion « participation citoyenne » présentée par la gendarmerie de Meximieux aura lieu le mercredi 14 mai à 18h30 à la mairie.

La séance est levée à 22h30.

Signature du Maire

Signature du secrétaire de séance